



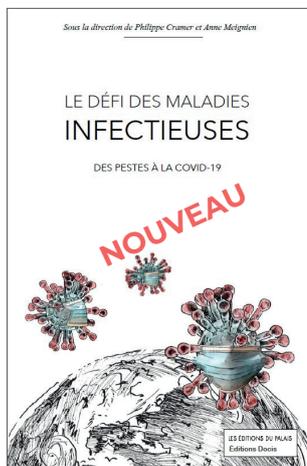
## SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

# Expérimentation dans le Cher avec l'APST 18

Dans les suites de la loi de 2011 et de l'accord-cadre interbranche conclu en novembre 2016 par les partenaires sociaux, la première expérimentation de terrain a commencé en octobre 2020 dans le département du Cher avec le concours de l'APST 18. Le dispositif concerne potentiellement 4 200 salariés déclarés par les 7 800 particuliers employeurs dans le département.

### PARUTION

#### Le défi des maladies infectieuses - Des pestes à la Covid-19



La saga des maladies infectieuses est racontée dans cet ouvrage par des auteurs qui font partie des plus éminents spécialistes. Ils décrivent, de façon abordable mais détaillée, aussi bien les découvertes et les inventions essentielles à ce domaine, que les avancées médicales d'aujourd'hui.

En ces temps de pandémie, nous avons voulu enrichir cet ouvrage par le regard de personnalités renommées : philosophes, psychiatres, économistes, spécialistes de l'éthique ou de la ville... sur les conséquences de la Covid-19.

Format : 155 x 240 mm  
584 pages  
TVA 5,5 % - frais de port\* en sus.

Tarif : 25 € TTC

Éditions **DOCIS**

#### PROJET FEPEM : Suivi de santé des salariés particuliers employeurs



**E**mbauchés via le Cesu ou Pajemploi, en CDD ou CDI, à temps complet ou partiel, ces salariés, parfois précaires et fragiles, étaient jusqu'à ce jour rarement identifiés et suivis par le SSTI du département.

Le manque d'information des employeurs et des salariés, et la complexité à mettre en place un processus de suivi de l'état de santé et de prévention qui soit adapté à ces salariés à domicile, comptaient parmi les principaux obstacles à surmonter.

A travers une démarche paritaire, les organisations professionnelles et syndicales du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile ont défini un dispositif de Santé au travail et de prévention des risques professionnels dérogatoire, qui a reçu l'approbation de la DGT. Une association paritaire de préfiguration de l'organisme de gestion national (APPOGN) a été créée pour porter le projet et réaliser les démarches. Elle doit notamment recueillir les mandats des particuliers employeurs, et accomplir pour eux l'ensemble des formalités, en conventionnant avec l'APST18, sans contrepartie financière pour le particulier employeur durant cette expérimentation.

Une campagne d'information a été lancée par la branche dans le même temps.

A ce jour, l'APST18 propose à ces salariés une visite en 3 temps, protocolisée par un médecin du travail référent :

- ▶ une prévisite connectée qui permet de recueillir un flux précieux d'informations et de données (déclaratives) sur l'état de santé de ces salariés dans le Cher,
- ▶ des examens complémentaires,
- ▶ une VIP avec un IDEST.

A noter que ces visites se déroulent hors temps de travail et que les salariés sont défrayés.

Le principal enjeu pour le succès de l'expérimentation est la bonne transmission des mandats par les employeurs, afin que le SSTI puisse suivre un salarié de la branche en lien avec un poste et au moins un emploi.

Il est prévu que l'expérimentation dure un an : elle doit permettre à la branche de mieux connaître les problématiques de Santé au travail de ses salariés. A terme et sur un horizon de 5 ans, le dispositif devrait être élargi (selon des modalités qui restent à définir) à tous les salariés du particulier employeur ainsi qu'aux assistantes maternelles, selon le souhait des partenaires sociaux, soit 1,6 million de personnes.

Il a été demandé à Présanse de participer au comité de suivi de cette expérimentation. ■